



**Recueil des délibérations  
du conseil municipal  
du 19 octobre 2018**

Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 19 octobre 2018

Nombre des Membres en  
exercice..... 35

Nombre des Membres présents  
à la séance..... 27

Procuration ..... 7

Absence..... 1

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Isabelle de BECKER	à	Vincent BENOIT
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Pierre JEANNEL	à	Françoise LEGRAND
Christopher ZIEGLER	à	Marie-José LOUDIG
Serge VINCENT	à	Christine URBES
	à	

Absente :

Sabriya CHINOUNE

-----  
Mme Gina FILOGONIO est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018- n° 1  
180097

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2018**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018 est :

**ADOpte PAR 27 VOIX POUR**

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT  
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2018

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01ARR180097 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01ARR180097-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées

19 octobre 2018 - n° 2  
180098

**SIGNATURE DE LA CHARTE DES MAIRES ET ELUS DE FRANCE POUR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE**

La Charte des Maires et Elus de France pour la citoyenneté européenne est proposée à la signature des Elus des collectivités territoriales qui souhaitent formaliser leur engagement européen et leur mobilisation, dans la perspective des élections européennes.

Le texte a été lancé par l'association Française du Conseil des Communes et régions d'Europe (AFCCRE) organisation membre du mouvement européen, l'Association des Maires de France, la Ville de Paris et la représentation de la Commission Européenne en France.

Cette Charte marque l'engagement des élus de proximité à faire vivre la démocratie européenne dans leurs territoires.

Au travers de cette Charte, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges s'engage à informer ses administrés sur les réalisations de l'Union Européenne sur la citoyenneté européenne et sur les droits et les valeurs qu'elle incarne.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la Charte des Maires et Elus de France pour la citoyenneté européenne.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Signature de la charte des Maires et Elus de France pour la citoyenneté européenne

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180098 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180098-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 - n°3  
180099

**ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE OPÉRATIONNELLE AVEC L'E.P.F.L. POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE THIERS**

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la rénovation des bâtiments (logements et commerces) est un enjeu majeur, duquel les propriétaires privés sont des acteurs incontournables.

Pour les accompagner et avoir un rôle de chef de file sur ce projet, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite disposer d'un lieu de démonstration et d'expérimentation de ce qui peut être mis en œuvre dans les bâtiments du centre-ville, qu'il s'agisse de rénovation thermique, d'accessibilité des logements, de modes d'usage des logements ou de développement d'activités en centre-ville. L'immeuble dit « Vosges Matin », situé au 31 rue Thiers, parcelle AB46, répond à ces caractéristiques.

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) propose, dans le cas spécifique d'Action Cœur de Ville, de se porter acquéreur de l'immeuble pour le compte de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, à des conditions avantageuses pour la collectivité, formalisé par la signature d'une convention de cinq années renouvelables, au taux d'actualisation à 0% et échelonnement du paiement sur cinq annuités au moment de la cession à la Ville.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition par l'E.P.F.L., pour le compte de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, de l'immeuble sis 31, rue Thiers, cadastré parcelle AB 46.

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'E.P.F.L et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges., ayant pour objet de définir les engagements et obligations de chaque partie en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 31, rue Thiers, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents pour la bonne exécution de la présente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Action coeur de ville - Signature de la convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL pour l'acquisition d'un immeuble Rue Thiers

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180099 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180099-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

19 octobre - n° 4  
180100

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AH N°183 – 26 CHEMIN DE LA CÔTE CALOT**

Dans la continuité des aménagements paysagers réalisés par la Ville visant à accroître la présence de la nature en ville et compte tenu de son emplacement, la Ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située chemin de la Côte Calot.

S'agissant d'un reliquat d'aménagement de lotissement et souhaitant prendre part aux projets ambitieux de la Ville, le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AH N°183, sise 26 chemin de la Côte Calot, au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité du cimetière,

Considérant le dessein que la Ville souhaite lui donner, notamment au travers d'aménagements paysagers,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AH N°183, sise 26 chemin de la Côte Calot, d'une surface de 7a 90ca, à l'euro symbolique,

- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,

- DESIGNER Monsieur Patrick Zanchetta pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier cadastré section AH 183 - 26 Chemin de la Côte Calot

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180100 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180100-DE

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 - n° 5  
180101

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION AC N°362 PARTIEL –  
19 RUE D'HELLIEULE**

Dans la continuité des aménagements initiée par la Ville au centre-ville et plus particulièrement aux abords du Jardin Simone Veil, des négociations ont été menées avec le propriétaire d'un local vacant à proximité afin de l'acquérir et disposer de l'emprise foncière de celui-ci.

Considérant l'intérêt pour la Ville de se porter acquéreur de ce bien, notamment dû à sa situation géographique,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire du bien immobilier mitoyen à ce bien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL**

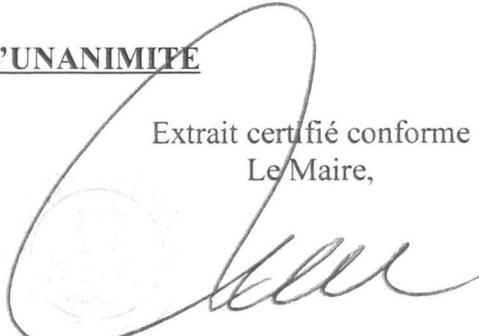
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AC N°362 partiel, situé 19 rue d'Hellieule, d'une surface approximative de 1a 45ca, au prix de 40 000 € net vendeur, frais de géomètre à la charge de la commune,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire notamment l'acte de vente authentique en la forme notariée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AC 362 partiel - 19 Rue d'Hellieule

Date de transmission de l'acte : 29/10/2018

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/10/2018

Numéro de l'acte : 01DCM180101 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 088-218804136-20181019-01DCM180101-DE

Date de décision : 19/10/2018

Acte transmis par : Sylvie TREF

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

19 octobre 2018 - n° 6  
180102

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION B N°56 – LIEU-DIT  
« AU SERROIR »**

La ville de Saint-Dié-des-Vosges a été consultée en ce qui concerne la cession d'une parcelle boisée contiguë à ses biens, en vertu du droit de préférence dont elle dispose en sa qualité de propriétaire forestier voisin.

Il a donc été proposé d'acquérir une parcelle en nature de futaie située lieudit « Au Serroir », cadastrée section B N°56, d'une contenance de 27a 18ca, au prix de 300,00 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier en date du 25 septembre 2018 proposant l'acquisition de ce bien,

Considérant l'intérêt de ce bien pour la commune,

**LE CONSEIL**

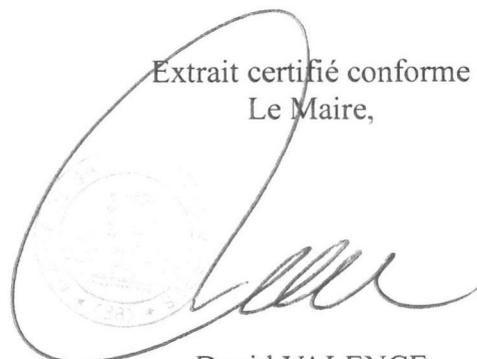
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section B N°56, lieudit « Au Serroir », d'une surface de 27a 18ca, au prix de 300,00 € net vendeur,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente authentique en la forme notariée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and 'Maire' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Acquisition d'un bien immobilier cadastré section B 56 - lieu-dit Au Serroir -

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180102 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180102-DE

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions

**VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 – n° 07 (1/2)  
180103

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION F N°10 – LIEUDIT « CÔTE SAINT-MARTIN »**

Dans la cadre du processus de dissolution du SIVU Télévision bien avancé et afin de permettre à cette entité de finaliser cette démarche, il convient de solder les questions de propriété mobilière et immobilière au préalable.

Suite aux négociations menées avec TDF concernant le bail consenti par le SIVU, dont l'échéance est fixée en 2024, il a été acté la poursuite de celui-ci jusqu'à son terme.

En ce qui concerne l'assiette foncière supportant l'implantation de l'installation de TDF, la Ville, en sa qualité de propriétaire, à charge de mener la négociation des conditions de transfert dues à cette dissolution.

L'emprise foncière concernée représentée par la parcelle cadastrée section F N°10 d'une contenance de 1a 38ca représente un faible intérêt pour la commune ; il est donc proposé de céder celle-ci à TDF.

Les différents échanges ont permis d'aboutir à une offre d'acquisition formulée par TDF au prix de 16 000 € net vendeur.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de céder cette emprise actuellement louée,

Considérant que TDF occupe déjà cette parcelle et dispose d'un droit de jouissance jusqu'en 2024,

Considérant la dissolution proche du SIVU Télévision gestionnaire jusqu'à présent de ces équipements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur des services de France Domaine en date du 9 octobre 2018 concernant le bien cadastré section F N°10 – lieudit « La Cote Saint-Martin », d'une contenance globale de 1a 38ca,

Vu le 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 – n° 07 (2/2)

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération du conseil municipal n°7 du 16 février 2018 autorisant le Président du SIVU Télévision à effectuer la cession de ce bien pour le compte de la commune,

- AUTORISE la vente à l'amiable du bien immobilier cadastré section F N°10 – lieudit « la Côte Saint-Martin », d'une contenance globale de 1a 38ca au prix de 16 000 € net vendeur – frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, notamment l'acte de vente authentique en la forme notariée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Cession d'un bien immobilier cadastré section F 10 Lieu-dit Côte Saint-Martin

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

**Numéro de l'acte :** 01DCM180103 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180103-DE

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations

19 octobre 2018 - n° 8  
180104

**\* CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS NON DEODATIENS INSCRITS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - ANNEE 2018-2019**

**\* PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DEODATIENS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DU PRIVÉ SOUS CONTRAT IMPLANTÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES - ANNEE 2018-2019**

En vertu de l'article 23 de la loi du 23 janvier 1983 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, et pour tenir compte des dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune de Saint-Dié-des-Vosges, la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatien a été redéfinie, conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Éducation et à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2018-2019 :

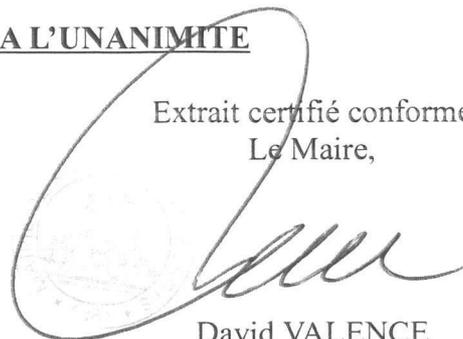
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles élémentaires déodatiennes à 567,37 €,
- la contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatiens dans les écoles maternelles déodatiennes à 944,72 € ;

-----

- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles élémentaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 567,37 € ;
- la participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatiens scolarisés dans les écoles maternelles du privé sous contrat implantées sur le territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges à 944,72 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contribution des communes extérieures pour la scolarisation des enfants non déodatens inscrits dans les écoles primaires de Saint-Dié-des-Vosges - Année 2018-2019 Participation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges aux dépenses de fonctionnement des enfants déodatens scolarisés dans les écoles primaires du privé sous contrat implantées sur le territoire de Saint-Dié-des-Vosges - Année 2018-2019

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180104 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180104-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement  
8.1.2. Frais de fonctionnement des écoles

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018- n° 9  
180105

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE VITTEL ET HERGUGNEY AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.D.A.N.C.)**

Par courrier en date du 20 septembre 2018, le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (S.D.A.N.C.) sollicite l'accord du conseil municipal pour l'adhésion des communes de Vittel et Hergugneyau S.D.A.N.C.

Vu l'article\_L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Vittel et Hergugney au S.D.A.N.C.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avis du conseil municipal sur l'adhésion des communes de Vittel et Hergugney au Syndicat Mixte Départemental d'assainissement Non Collectif SDANC

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180105 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180105-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.3. Autres

19 octobre 2018 - n° 10  
180106

**APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) – DÉPÔT DU DOSSIER EN PRÉFECTURE**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est concernée par l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité Programmée du Schéma Directeur d'Accessibilité sur plusieurs thématiques : le transport, la voirie et les bâtiments.

Le Décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité a permis la création de « l'agenda d'accessibilité programmée » qui donnait la possibilité de prolonger les délais de dépôt ou d'exécution du schéma directeur d'accessibilité de 3 à 9 ans selon les équipements et leur nature, permettant d'effectuer des travaux de mise en accessibilité.

Par délibération du 18 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer auprès de la Préfecture des Vosges une demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour une durée de 36 mois à compter du 27 septembre 2015.

Afin de commencer les travaux sur les établissements de la Ville destinés à recevoir du public, le dossier d'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) doit être maintenant déposé auprès de la Préfecture des Vosges,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place d'un plan prévisionnel, sur 9 ans, pour la réalisation des travaux d'accessibilité, sachant que l'étude de ces travaux sera soumise à une approche de possibilités techniques et financières dans le cadre d'une recherche raisonnée de solutions adéquates, et pourront faire l'objet de dérogations à définir,

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture des Vosges, pour validation par la sous-commission d'accessibilité d'Epinal,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the City of Saint-Dié-des-Vosges. The signature is written in a cursive, flowing style.

David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) - Dépôt du dossier en préfecture

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180106 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180106-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes  
9.1.2. Sections de communes

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 - n° 11 (1/2)  
180107

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, ET LA MAINTENANCE D'EXTINCTEURS ET ROBINETS D'INCENDIE ARMES AU PROFIT DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DU CCAS DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) relèvent d'une réglementation particulière (arrêté du 26 juin 2008) qui oblige leurs propriétaires à mettre en œuvre des mesures de prévention, notamment contre l'incendie. Par ailleurs, le Code du Travail impose que tout employeur doit se prémunir et protéger ses salariés contre tous les types de feu qui peuvent se déclencher à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Des discussions menées avec la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, et la maintenance d'extincteurs et robinets d'incendie armés (RIA) pour les établissements relevant de leur responsabilité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, une simplification des démarches, et garantirait une certaine cohérence dans la gestion des installations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure du groupement de commandes, dont seront également membres la Communauté d'Agglomération et le CCAS de Saint-Dié-des-Vosges, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois (soit quatre ans au maximum).

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Elle assurera les fonctions de mandataire des membres du groupement et sera habilitée à ce titre à signer et notifier le marché.

Chaque collectivité ou établissement membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention proposée à l'adoption du conseil municipal.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance d'extincteurs et RIA auquel participeront les collectivités locales ou établissements suivants : Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, Centre communal d'Action Sociale de Saint-Dié-des-Vosges,

- ACCEPTE que la Ville de Saint-Dié-des-Vosges soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 - n° 11 (2/2)

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes pour les besoins propres de ses membres,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture l'installation et la maintenance d'extincteurs et robinets d'incendie armes au profit de la ville de la communauté d'agglomération et du CCAS de Saint-Dié-des-Vosges

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180107 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180107-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.3. Groupements de commande

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 – n° 12  
180108

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2018, la subvention suivante pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser une subvention à l'association telle que définie ci-dessous :

Fonction 5201 (solidarité) : - HORIZONS 2000 .....2500 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

(Ne prennent pas part au vote : J. THIRION et JL. BOURDON)

Extrait certifié conforme  
Le Maire,  
  
David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Attribution de subvention à une association

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180108 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180108-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.3. Subventions accordées à des associations

19 octobre 2018 - n° 13 (1/2)  
180109

**DISTRACTION DE FORÊTS SOUMISES AU RÉGIME FORESTIER - PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION C N°951**

Afin de garantir une gestion durable des forêts de la commune et en application du Code Forestier, la forêt communale de Saint-Dié-des-Vosges relève du régime forestier.

Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers) de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Ces dispositions résultent de l'application de Code Forestier et notamment son article L. 211-1.

Il est aujourd'hui demandé de procéder à la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section C N°951 pour une surface totale de 1ha 11a 09ca,

Cette parcelle n'étant plus boisée suite à une coupe et vente des bois s'y trouvant antérieurement, le propriétaire riverain a émis le souhait d'en devenir propriétaire.

S'agissant d'un changement de destination du fonds certain et définitif, la vocation de cette parcelle ne sera plus forestière, c'est pourquoi il est proposé de solliciter auprès des Services de l'État une demande de distraction du régime forestier.

Considérant l'obligation de prononcer la distraction antérieurement à la décision permettant l'aliénation,

Considérant que la cession de cette parcelle ne porte pas atteinte à la gestion forestière de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3322,

Vu le Code Forestier,

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2018 - n° 13 (2/2)

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Vosges, la distraction du Régime Forestier de la parcelle cadastrée section C N°951 – lieudit « Sous Hortimont », classée en zone N du PLU de la commune,

- CHARGE l'Office National des Forêts de déposer la demande auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Distraction de forêts soumises au régime forestier - parcelle cadastrée section C 951

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 01DCM180109 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 088-218804136-20181019-01DCM180109-DE

---

**Date de décision :** 19/10/2018

**Acte transmis par :** Sylvie TREF

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Tarifs municipaux - Année 2018-2019 - (31/08/2018)

VILLE DE SDDV - MARCHES ATTRIBUES DU 13/09/2018 au 10/10/18

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
Aménagement des abords et sécurisation du Parc Camille See et du groupe scolaire Vincent Auriol		03/10/2018	COLAS	88650	Tranche ferme (rue Marcel Rogé) : 149 559,78 €TTC Tranche optionnelle (rue Marcel Jacquot) : 114 292,74 €TTC Total : 263 852,52 €TTC	1801901	MAPA
Mandat de représentation pour la réalisation du Pôle d'échange multimodal de Saint-Dié-des-Vosges		05/10/2018	SOLOREM	54098	60 000	1802001	MAPA
Travaux d'exploitation et de débardage en forêt communale de SDDV	Lot 1 : façonnage parcelles 105-120-406	09/10/2018	SARL Gérard Pascal	88230	12,98€TTC/m3	1802101	MAPA
	Lot 2 : façonnage parcelles 108-114-216	09/10/2018	ETF BRESSON	88650	15,40€TTC/m3	1802102	MAPA
	Lot 3 : façonnage parcelles 210-431-402-	09/10/2018	ETF Pawel WOJCIECHOWSKI	88520	15,18€TTC/m3	1802103	MAPA
	Lot 4 : débardage parcelles 105-120-406	09/10/2018	E.T.F POULHES	88480	6,60€TTC/m3	1802104	MAPA
	Lot 5 : débardage parcelles 108-114-216	09/10/2018	SARL TVE	88490	8,25€TTC/m3	1802105	MAPA
	Lot 6 : débardage parcelles 210-431-402-408	09/10/2018	SARL TVE	88490	9,35€TTC/m3	1802106	MAPA
	Lot 7 : façonnage parcelles 228 229	09/10/2018	ETF Pawel WOJCIECHOWSLI	88520	14,19€TTC/m3	1802107	MAPA
Aménagement des abords du skate park		10/10/2018	ID VERDE	88200	92 111,36 €TTC	1802201	MAPA